



Contravention "en differe"

Par **mounmoune**, le **19/05/2011** à **22:18**

Bonjour,

Hier soir, je me suis garée sur un trottoir près de mon domicile; il y a bien des places de parking au bas de mon immeuble mais elles étaient toutes occupées. En allant à ma voiture ce matin, je n'avais aucune contravention sur mon pare-brise. Quand je suis revenue, j'ai pu me garer sur une place libre sur le parking. La police municipale était en train de verbaliser un véhicule stationnée sur une place réservée aux personnes handicapées. Je les ai croisé alors qu'ils s'en allaient. En ressortant en fin de journée, qu'elle n'est pas ma surprise de constater que j'ai été verbalisée pour mon infraction du matin (stationnement sur trottoir). L'heure sur la contravention était de 8 h 20 alors qu'ils ont dû me verbaliser vers les 15 h alors que j'étais cette fois-ci correctement garée. Ont-ils le droit de faire ça ? Si non, quels sont les recours possibles pour contester cette contravention ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **20/05/2011** à **01:59**

Bonjour

Ils en ont parfaitement le droit.

Les policiers ont constaté l'infraction le matin et la verbalisation est intervenue ultérieurement sans que le délai de l'action publique en matière contraventionnelle soit prescrit.

Prenez l'exemple des radars. La vitesse est relevée à l'heure X, la contravention est dressée ultérieurement à l'heure X après constatation par l'agent de l'infraction et vous recevez l'avis de contravention quelques jours plus tard.

En conséquence la contestation ne peut se baser sur cet argument.

Restant à votre disposition.

Par **Tisuisse**, le **20/05/2011** à **07:03**

Bonjour mounmoune,

Le stationnement sur trottoir, même s'il est partiel, est interdit par le code de la route (sauf arrêté municipal) en vertu de l'article R 417-10 de ce code. Les agents municipaux ont constaté l'infraction le matin, n'ayant plus de PV sur le carnet à souche, ils ont pris note et sont revenus dresser le PV l'après-midi. Rien d'illégal à ça.